



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 18/11/2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel INTE 2027600A du 19 octobre 2020, paru au journal officiel du 14 novembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

Sisteron :

Évènement : **Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)**

Date des évènements : **du 30 novembre au 1^{er} décembre 2019**

Volonne :

Évènement : **Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)**

Date des évènements : **du 1^{er} décembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 14 novembre 2020, soit jusqu'au 23 novembre 2020 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex